



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Date de mise en ligne : 26 décembre 2022

**Séance du 19 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

***Etaient présents :*** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

***Bons de pouvoir :*** Mme REICHLIN à Mme ROYO, M. GUERN à M. RADAKOVITCH, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD, M. LEBRE à M. CHERICI, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

***Etaient absents excusés :*** M. BOMO, Mme SANTACROCE,

***Etaient absents :*** M. BERTRAND, M. BOIRON,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°91 DEL 2022 OBJET : Délibération portant sur la validation du périmètre de la Zone Agricole Protégée de la Commune***

Le Maire expose que la pérennisation des espaces agricoles de la commune de Jouques, est inscrite dans les documents de planification en vigueur, qu'il s'agisse de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône approuvée en mai 2007 ou du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Aix approuvé en décembre 2015 qui préconise de préserver les espaces agricoles de Jouques et d'assurer les conditions de viabilité des exploitations agricoles.

Afin d'asseoir durablement la vocation agricole des terres agricoles identifiées au PLU approuvé en octobre 2008, et d'y favoriser des installations pérennes, la commune a souhaité s'engager dans la délimitation d'une Zone Agricole Protégée. A cet effet, elle a missionné la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour conduire une étude destinée à identifier les leviers d'une redynamisation de l'activité agricole communale et à déterminer le périmètre de la zone agricole protégée le plus pertinent.

Le code rural prévoit que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique, ou de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que Zones Agricoles Protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal de la commune intéressée, après avis de la Chambre d'Agriculture de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) dans les zones d'appellation d'origine

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_BE-013-211300488-20221219-91\_DEL\_2022

contrôlée (AOC) et de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) et après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au code de l'environnement.

Les Zones Agricoles Protégées sont annexées au PLU ou au PLUi en tant que servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une Zone Agricole Protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du Préfet.

Une telle démarche de Zone Agricole Protégée permet donc de soustraire durablement la zone agricole au phénomène de pression foncière et donne aux exploitants agricoles une visibilité à long terme propre à la réalisation d'investissements dans les installations et les équipements.

Au-delà de la seule protection réglementaire, la ZAP permet aussi d'engager avec la profession un travail de moyen et long terme sur le développement de l'activité agricole en identifiant un programme d'actions adapté aux enseignements du diagnostic territorial produit par la Chambre d'Agriculture. L'investissement public qui sera réalisé pour soutenir ce plan d'actions sur les secteurs de ZAP sera pérennisé.

L'étude de la Chambre d'Agriculture a porté sur l'ensemble des zones agricoles inscrites au PLU. Elle a établi un inventaire agricole et une analyse du potentiel agricole communal, afin de proposer un périmètre de ZAP et constituer un dossier de présentation.

Le diagnostic agricole communal de la Chambre d'Agriculture a permis de dresser un état des lieux de l'agriculture de la Commune.

Ainsi, 28 exploitations agricoles ont été recensées, deux d'entre elles ont leur siège social en dehors de Jouques.

L'étude menée recense un potentiel agricole de 1781 ha sur la commune qui se décompose ainsi :  
. 1212 ha dont 1063 ha valorisés par les agriculteurs enquêtés, et 149 ha par des retraités ou par des non agriculteurs,

. Et 569 ha de potentiel supplémentaire (potentiel agricole non valorisé).

On distingue différents secteurs agricoles sur la commune :

- Le plateau de Bèdes – Campoumal,
- Les bords de Durance,
- Le secteur entre la route de Peyrolles, la route des Estrets et le quartier Pey de Durance (nord ouest de la commune),
- Les vallons du sud de la commune (Tremasse, les Gardis, Citrani, Catalan, Saint Julien),
- Et Les bords du Réal (route de Rians) et le piémont du Concors.

La proposition de classement en Zone Agricole Protégée porte sur 1 533 ha couvrant ces différents secteurs agricoles.

La mise en place d'une ZAP sur la commune s'appuie sur les critères suivants :

- . Un bon potentiel agronomique des sols, reconnu par la possibilité de valoriser une partie de la production sous le signe de la qualité,
- . Une dynamique agricole locale qui se traduit par de nombreuses installations et de nombreux projets menés par les exploitants,
- . La volonté de la commune d'encourager le développement de l'agriculture sur son territoire,
- . Le recensement d'un important potentiel agricole non valorisé qui pourrait permettre l'agrandissement des exploitations en place et l'installation de nouvelles exploitations,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application eprocéde.fr

99\_DE-013-211300488-20221219-31\_DEL\_2022

. Le projet d'extension du réseau de Canal de Provence sur le plateau de Bèdes qui permettra de pérenniser les productions faites sur ce plateau, voire d'en envisager de nouvelles,  
. Et une pression foncière qui s'est traduite dans les décennies précédentes par un mitage des espaces agricoles.

Il sera proposé de solliciter Monsieur le Préfet pour le lancement d'une procédure de création de Zone Agricole Protégée sur ledit périmètre.

Vu la loi d'Orientation Agricole du 9 septembre 1999 qui permet le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique, ou de leur qualité agronomique.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-2, et R112-1-4 à R112-1-10,

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône approuvée par décrets n° 2007-779 du 10 mai 2007,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Aix approuvé en décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouques approuvé le 13 octobre 2008,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 du conseil municipal de Jouques portant sur la signature d'une convention entre la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et la Commune de Jouques pour la réalisation d'une mission relative à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP),

Vu la délibération du 16 mars 2021 du conseil municipal portant sur l'autorisation de la réalisation d'un diagnostic préalable à la création d'une ZAP et sur une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Considérant le rapport de présentation pour la création d'une zone agricole protégée produit par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la zone agricole protégée permet d'ériger la vocation agricole en servitude d'utilité publique,

Considérant que la commune de Jouques a souhaité créer une zone agricole protégée sur son territoire agricole portant sur une surface totale de 1533 ha, correspondant au périmètre ci-annexé,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**VALIDE** l'accord de la Commune sur le projet de périmètre de la zone agricole protégée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Préfet du Département pour le lancement d'une procédure de création de zone agricole protégée sur le périmètre ci-dessus validé et à lui transmettre le dossier correspondant pour engagement de la phase administrative comprenant la consultation des organismes officiels, ainsi que l'organisation d'une enquête publique préalable à la prise de l'arrêté préfectoral,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

*DIT* que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 19 décembre 2022**

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN

